



WO/PBC/10/4
ORIGINAL: anglais
DATE: 4 juillet 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Dixième session Genève, 11 – 13 juillet 2006

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF A LA NOUVELLE CONSTRUCTION

Mémorandum du Secrétariat

- 1. Lors de la neuvième session du Comité du programme et budget (ci-après dénommé "comité") tenue du 11 au 13 janvier 2006, le Secrétariat a présenté verbalement un rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction et un document informel intitulé "Charte du projet relatif à la nouvelle construction", dont l'objet était de préciser le mandat et les attributions de chacun des participants à la gestion du projet. Le Secrétariat a aussi indiqué que la première réunion du jury était prévue pour le 16 janvier 2006 et qu'elle serait consacrée à la première procédure de présélection conformément au mandat confié (présélection de l'entreprise de gestion externe). Après délibérations, le comité a demandé au Secrétariat de soumettre le document informel au Comité d'audit pour avis avant de convoquer la première réunion du jury (voir les paragraphes 192 à 209 du document WO/PBC/9/5 (rapport)).
- 2. Le présent document constitue un rapport sur l'état d'avancement du projet depuis la neuvième session du comité.
- 3. Le Comité d'audit a tenu sa première réunion du 10 au 12 avril 2006 et formulé un certain nombre de recommandations concernant le projet. Celles-ci sont reprises dans les paragraphes 7 à 15 du rapport de la réunion (document WO/AC/1/2 daté du 5 mai 2006, communiqué par le Secrétariat à tous les États membres et observateurs du Comité du programme et budget par note verbale n° CN2648 du 19 mai 2006).

Audit du coût du projet

- 4. Le Comité d'audit a recommandé la réalisation d'un audit du coût pour le budget estimatif du projet approuvé par les États membres en 2005 et a suggéré que cette tâche soit confiée à une entité indépendante, éventuellement la FIPOI (Fondation des immeubles pour les organisations internationales) ou l'entreprise de gestion externe elle-même.
- 5. Compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis la dernière estimation du coût du projet, le Secrétariat partage l'avis selon lequel un audit du coût est nécessaire en vue d'actualiser l'estimation du coût. Le Secrétariat a estimé que cet audit ne devrait pas être confié à l'entreprise de gestion externe afin d'éviter tout conflit d'intérêts éventuel. Il a donc demandé à la FIPOI (par lettre datée du 16 mai 2006) si celle-ci serait disposée à réaliser l'audit mais la FIPOI a refusé en raison d'un manque de personnel (lettre datée du 6 juin 2006). Le Secrétariat s'est depuis lors adressé au vérificateur externe des comptes qui, au moment de la diffusion du présent document, n'avait pas encore répondu, mais des consultations préliminaires semblent indiquer qu'il serait disposé à accepter. À cet égard, il est rappelé que, en 2002, une évaluation détaillée du projet avait été entreprise, à la demande des États membres, et menée à terme avec les services d'experts appropriés du vérificateur externe des comptes, puis communiquée aux États membres et approuvée par ceux-ci. Il est également rappelé que le vérificateur externe des comptes a depuis lors procédé à deux audits intermédiaires du projet. Toutefois, au cas où le vérificateur externe des comptes répondrait négativement, le Secrétariat se tient prêt à lancer un appel d'offres restreint pour choisir une entreprise indépendante qui serait chargée de cet audit.
- 6. Le Secrétariat informera le comité des résultats de cet audit.

Charte du projet relatif à la nouvelle construction

- 7. Le Secrétariat a établi une charte révisée qui sera présentée au Comité d'audit à sa deuxième session, du 5 au 7 juillet 2006. On trouvera ci-dessous un exposé des principaux points de cette nouvelle version.
- 8. La charte satisfait, à la connaissance du Secrétariat, aux pratiques générales recommandées et aux normes internationales des Nations Unies et elle est conforme aux nouveaux Principes généraux, cadre institutionnel et procédures applicables aux achats et à la passation de marchés de l'OMPI, ainsi qu'aux Principes directeurs de l'OMPI concernant la gestion des grands projets. Elle indique les fonctions respectives des différents organes, comités et autres entités participant au projet, en définissant les attributions de ceux-ci, en précisant les règles qui leur sont applicables et en citant des passages pertinents du mandat confié à ces organes et comités.
- 9. Pour l'information du comité, un nouveau "schéma opérationnel", un nouveau "calendrier indicatif" et un diagramme mettant en évidence les différentes étapes des procédures de sélection font l'objet, respectivement, des annexes I, II et III du présent document.

WO/PBC/10/4 page 3

- 10. Une place importante est accordée au rôle de l'entreprise de gestion externe (désormais dénommée "pilote" du projet), responsable de l'ensemble de la gestion externe et de l'exécution du projet au nom de l'OMPI : elle représentera l'OMPI pendant toute la durée du projet et veillera à ce que les exigences en matière de budget, de coûts, de qualité et de délais soient respectées; elle organisera, supervisera et coordonnera toutes les mesures à prendre en vue de la réalisation du projet et elle assurera la supervision et le suivi de la documentation technique et des livres comptables.
- 11. Les responsabilités, obligations de rendre compte et liens hiérarchiques de tous les organes et comités concernés sont mis en évidence dans le schéma opérationnel (annexe I), qui inclut une représentation actualisée des rôles respectifs du pilote et du Comité d'audit.
- 12. La mission du jury en ce qui concerne les procédures de présélection et de sélection du pilote, de l'entreprise générale et de l'entité financière est indiquée dans le diagramme sur les procédures de sélection (annexe III).
- 13. Les fonctions de supervision de la réalisation du projet sont aussi représentées dans le schéma opérationnel (annexe I) en ce qui concerne non seulement l'auditeur interne et le vérificateur externe des comptes mais aussi le Comité d'audit (qui recevra des rapports du Secrétariat, du pilote, du vérificateur externe des comptes et de l'auditeur interne pendant toute la durée du projet).
- 14. Une version ultérieure de la charte comprendra un chapitre détaillé sur la gestion des changements et un registre détaillé des risques, ces deux éléments devant être établis par le pilote dès qu'il aura pris ses fonctions.
- 15. Depuis l'approbation donnée par l'Assemblée des États membres en octobre 2005, un certain nombre de nouvelles étapes ont été intégrées dans le processus global, en particulier le report de la première réunion du jury (de janvier à juin 2006), la réalisation d'un audit (voir les paragraphes 4 et 5 ci-dessus), les procédures successives (et non simultanées) de présélection et de sélection du pilote, de l'entreprise générale et de l'entité financière par le jury, et la participation du pilote à la présélection de l'entreprise générale. Le nouveau "calendrier indicatif" (annexe II) montre que la construction devrait par conséquent commencer en février 2008 (et non en avril 2007 comme précédemment prévu) et s'achever en avril 2010 (et non en juin 2009 comme précédemment prévu).
- 16. L'attention du comité est attirée sur le fait que, en raison de ce nouveau calendrier, les coûts supportés au titre du projet durant l'exercice biennal en cours ne seront que minimes. D'une part, cela apparaîtra dans le budget révisé du programme 31 (Nouvelle construction) pour 2006-2007, qui sera soumis au comité au printemps 2007. D'autre part, il se peut que les taux d'intérêt sur la base desquels le coût du prêt a été estimé dans le cadre du programme 31 doivent être ajustés. Cela se fera, au besoin, dans le cadre du projet de programme et budget pour 2008-2009. Il est également signalé que, en raison du début retardé des travaux de construction, le budget devra continuer d'intégrer au-delà de la date initialement prévue le coût de la location des locaux dont l'OMPI n'est pas propriétaire. Il en sera aussi tenu compte dans les projets de programme et budget pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011.

WO/PBC/10/4 page 4

Première réunion du jury

- 17. À sa première réunion tenue du 10 au 12 avril 2006, le Comité d'audit a conseillé au Secrétariat de convoquer le jury comme cela avait été envisagé, sous réserve qu'une modification soit apportée au règlement du jury.
- 18. Le Secrétariat a modifié le règlement du jury ainsi que l'avait demandé le Comité d'audit : l'architecte n'est ni membre, ni membre sans droit de vote du jury mais fournit des avis à la demande du jury. Le Secrétariat a ensuite convoqué la première réunion du jury pour le 14 juin 2006. Le jury s'est occupé de la présélection des candidats à la charge de pilote (précédemment dénommé "entreprise de gestion externe") et, sur la base des expressions d'intérêt, a choisi les sociétés et entreprises auxquelles l'appel d'offres sera envoyé.

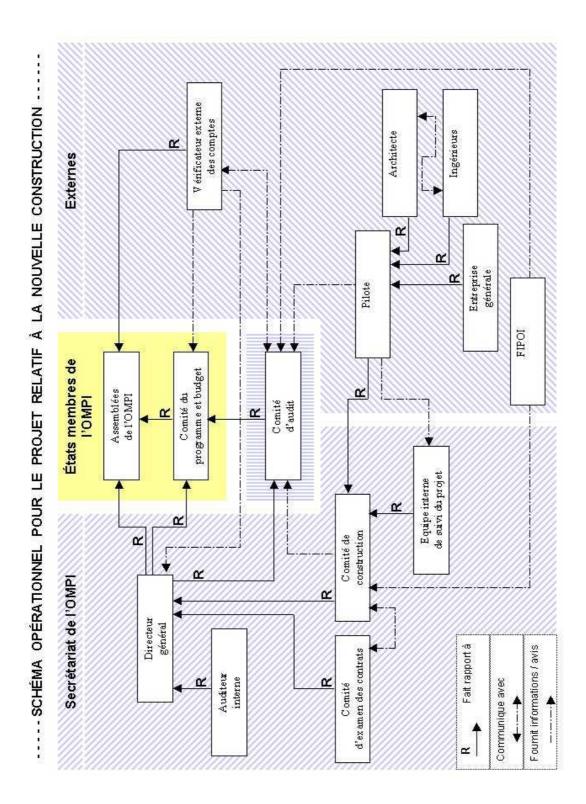
Informations sur la deuxième réunion du Comité d'audit (5-7 juillet 2006)

19. Le Secrétariat se propose de communiquer verbalement au comité des informations sur toute recommandation que le Comité d'audit aura formulée au cours de sa deuxième réunion dans la mesure où cette recommandation peut concerner le nouveau projet de construction.

20. Le Comité du programme et budget est invité à prendre note du présent rapport sur l'état d'avancement du projet.

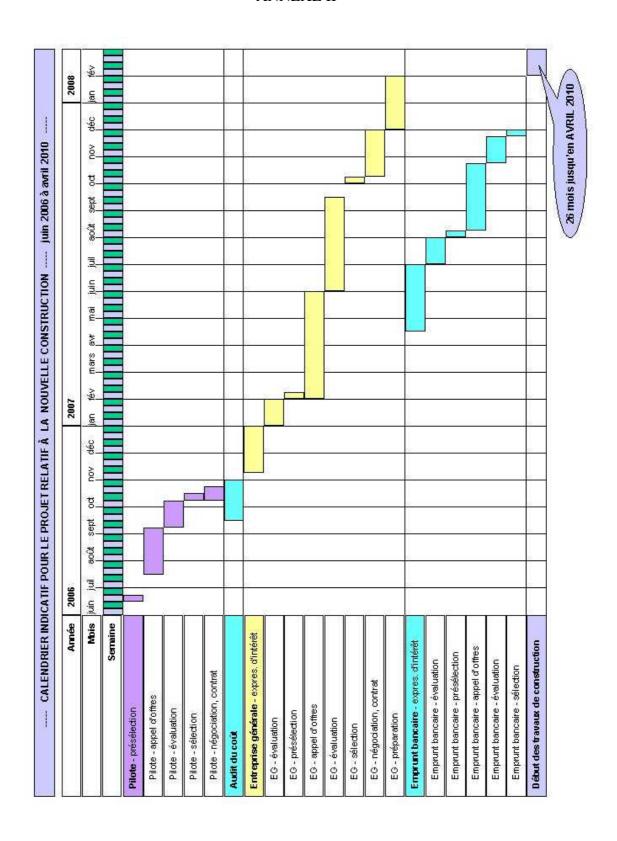
[Les annexes suivent]

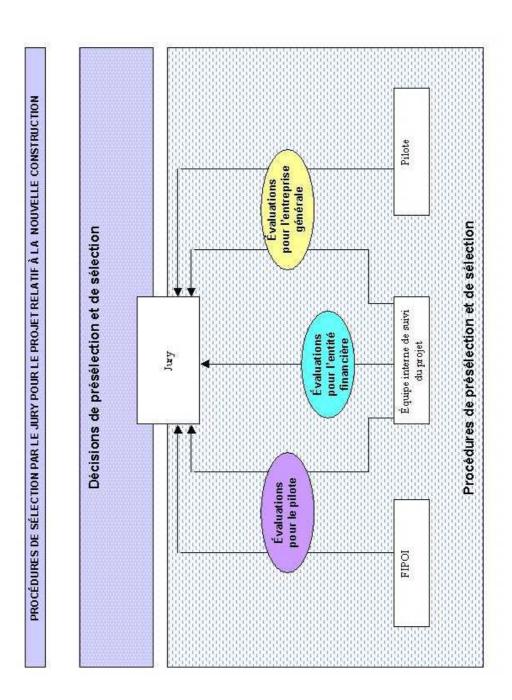
ANNEXE I



[L'annexe II suit]

ANNEXE II





[Fin de l'annexe III et du document]